



Annulation de résiliation de bail

Par **francette77**, le **26/08/2015** à **13:47**

Avec mon compagnon nous avons signé le 30 Juillet un bail de location pour une maison dont nous devons prendre possession le 2 Septembre.

Suite à des problèmes familiaux nous avons résilier ce bail mais les problèmes s'étant résolus, nous avons souhaité annuler cette résiliation.

Le bailleur à refusé et ne prend en compte que notre demande de résiliation même si nous n'étions pas encore dans les lieux et n'avions même pas fait l'état des lieux. Est ce légal ?

De plus nous venons de constater que le bail n'a été signé que par nous deux mais pas par le bailleur.

Ce bail est il donc valable ?

Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **26/08/2015** à **13:59**

Bonjour,

Si vous avez donné congé en bonne et due forme, ce congé est irrévocable, sauf accord avec le bailleur.

Le bailleur est donc en droit de refuser de vous refaire un nouveau bail.

Par **francette77**, le **26/08/2015** à **20:12**

Merci pour votre réponse mais comme je l'ai expliqué dans mon précédent message :

Le bail n'a pas été signé par le bailleur est il donc valable ?

Par **janus2fr**, le **27/08/2015** à **07:38**

Comme pour tout contrat, celui qui en a un exemplaire signé de toutes les parties peut en demander l'application.

Donc si votre exemplaire n'est pas signé du bailleur, vous ne pourriez pas revendiquer ce bail.

Ce qui ne veut pas dire que le bail n'est pas valable car si le bailleur a un exemplaire signé par vous et qu'il peut donc signer à son tour, lui peut le faire valoir.